



Les attentes de BP vis-à-vis de ses fournisseurs

Respect des lois

Hygiène, sécurité et environnement

Corruption, blanchiment d'argent, conflits d'intérêts et pratiques anticoncurrentielles

Lois sur le commerce international

Droits de l'Homme et esclavage moderne

Protection des informations confidentielles

Absence de discrimination, règlement des griefs et liberté d'association

Éthique et conformité

Speak up (s'exprimer librement)

Les attentes de BP vis-à-vis de ses fournisseurs

Le Code de conduite de BP (le « **code** ») souligne nos attentes vis-à-vis de nos fournisseurs, y compris nos contractants, vendeurs, prestataires de service et travailleurs temporaires (les « **fournisseurs** »), ainsi qu'envers leurs propres employés et fournisseurs. Ces attentes ne visent pas à remplacer ou à se substituer au code lui-même ou aux lois en vigueur, et elles ne modifient en rien les obligations contractées.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils travaillent à la pérennité de leur chaîne d'approvisionnement, et qu'ils visent l'innovation et l'excellence dans le cadre de leurs prestations. En tant que fournisseur de BP, nous attendons également que vous vous engagiez en faveur de notre code et que vous agissiez dans le respect de ce dernier.

Nous vous demandons de communiquer ces attentes à vos employés, à vos fournisseurs et aux partenaires commerciaux susceptibles de fournir des biens ou des services à BP, et de :

Respect des lois

1. Vous conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables aux biens et services fournis.

Hygiène, sécurité et environnement (« HSE »)

2. Mener vos activités de façon à soutenir les objectifs HSE de BP - aucun accident, aucun préjudice corporel et aucun dommage à l'environnement - en mettant en place une approche systématique pour la gestion des activités opérationnelles et des risques HSE, en vous conformant aux lois et règlements HSE en vigueur et en visant une amélioration continue des performances en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Encourager votre personnel et vos fournisseurs à signaler immédiatement tout accident, blessure, maladie ou situation dangereuse, et cesser tout travail potentiellement dangereux, afin que les mesures appropriées puissent être prises.

Corruption, blanchiment d'argent, conflits d'intérêts et pratiques anticoncurrentielles

3. Promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion et l'administration des affaires, y compris par la mise en place de processus et de procédures efficaces visant à prévenir proactivement :
 - a) La corruption, y compris en interdisant expressément de donner, payer, promettre ou accepter de façon directe ou indirecte toute chose de valeur en vue d'obtenir, de conserver ou d'orienter un marché, d'obtenir un avantage inapproprié ou d'influencer un individu, y compris un fonctionnaire, pour qu'il ne s'acquitte pas convenablement de ses fonctions.
 - b) Le blanchiment d'argent, y compris la dissimulation de fonds illicites (notamment ceux susceptibles d'être liés à des activités criminelles ou terroristes) ou l'octroi d'une légitimité apparente aux dits fonds.

- c) Tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre des intérêts personnels et professionnels, y compris l'utilisation d'informations ou de ressources appartenant à BP pour obtenir des avantages indus.
- d) Les pratiques anticoncurrentielles, y compris toute forme d'accord ou d'entente avec des concurrents en vue de fixer des prix, truquer des offres, se répartir la clientèle ou restreindre l'approvisionnement.
- e) Le don inapproprié de cadeaux, divertissements ou repas au personnel de BP ou à des tierces parties représentant BP. Lorsqu'en de rares cas, ces dons sont requis de manière légitime, ils doivent être de valeur modeste et être attribués à un moment opportun.

Lois sur le commerce international

4. Vous conformer aux lois en vigueur sur le commerce international. Classifier à l'avance, avec un système d'étiquetage approprié, la documentation, les licences et les approbations complètes, ainsi que tous les produits prévus pour l'importation ou l'exportation, y compris le transfert ou le partage de données techniques, de technologies ou de logiciels restreints.

Droits de l'Homme et esclavage moderne

5. Respecter les droits de l'Homme et la dignité de toutes personnes, et satisfaire aux responsabilités professionnelles édictées dans les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris :
 - a) En garantissant de ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire, au trafic d'êtres humains, au travail des enfants, à l'esclavage ou à la servitude, et en vous assurant que chaque travail est accompli de manière volontaire, sans menace de pénalité ou de sanction, et n'est pas basé sur la tromperie.
 - b) En identifiant, évitant, minimisant ou atténuant, et remédiant à tout impact sur les droits de l'Homme dans les communautés.

Protection des informations confidentielles

6. Disposer de protocoles efficaces pour la sécurisation et la protection des informations de BP, y compris :
 - a) Le respect des droits exclusifs et des droits de propriété intellectuelle de BP.
 - b) La mise en place de protocoles de classification des informations et l'adoption des meilleures pratiques du secteur en matière de partage, de protection et de sécurisation des données.
 - c) Le respect de toutes les exigences légales en matière de confidentialité des données pour la collecte, le traitement et le transfert des données personnelles de BP.

- d) Le signalement auprès de BP de tout incident, réel ou suspecté, concernant la sécurité des données, susceptible d'impacter les informations ou les systèmes de BP, et ce dans les meilleurs délais possible.

Absence de discrimination, règlement des griefs et liberté d'association

7. Offrir un lieu de travail qui :
- Soit exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation, de traitement inhumain ou de discrimination basée sur la race, l'ethnie, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'âge, l'orientation sexuelle, le sexe ou la situation de famille.
 - Dispose de mécanismes permettant aux employés de s'exprimer librement ou de formuler des griefs sans crainte de représailles.
 - Respecte les choix individuels en matière d'appartenance à un syndicat ou un comité d'entreprise dans le cadre juridique national approprié.

Éthique et conformité

8. Disposer d'un programme visant à sensibiliser à l'éthique et à intégrer au sein de votre entreprise des pratiques commerciales éthiques et conformes aux lois en vigueur.

Speak up (s'exprimer librement)

9. Promouvoir une culture « speak up » (s'exprimer librement) ne tolérant aucune forme de représailles. Offrir à vos employés, vos fournisseurs et vos partenaires commerciaux un moyen de s'exprimer librement s'ils constatent quoi que ce soit de dangereux, de contraire à l'éthique ou de potentiellement nocif impliquant les affaires ou les activités de BP. Ils peuvent en informer un membre de la direction de BP ou utiliser OpenTalk, le service d'assistance téléphonique confidentiel de BP.

Références :

Pour plus d'informations, veuillez consulter les liens suivants :

- Code de conduite de BP <http://code.bp.com>
- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf
- OpenTalk : **Vous pouvez contacter OpenTalk aux numéros suivants :**
 - +44 (0) 800 917 3604** au Royaume-Uni
 - +1 800 225 6141** aux États-Unis
 - +1 704 540 2242** un numéro gratuit qui acceptera votre appel sans aucun frais.
 - Vous pourrez trouver la liste complète des numéros locaux et soumettre un rapport sur le site opentalkweb.com.